

ARRETE

N°2017-199

**Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de CABANNES**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51 et R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2010 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de la commune de Cabannes et du périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de ce monument,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2017 portant création du périmètre délimité des abords du monument aux morts de la guerre de 1914-1918, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cabannes,

Considérant que les périmètres délimités des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- L'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2017 portant création du périmètre délimité des abords du monument aux morts de la guerre de 1914-1918, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cabannes (13)
- Le tracé du périmètre délimité des abords du monument aux morts de la guerre de 1914-1918, qui se substitue au périmètre de protection initial de 500 mètres de rayon autour de ce monument,

ARTICLE 2

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publique, est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles, à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, à Madame la Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM13).

Fait à Cabannes

Le 30/11/2017

Le Maire

Christian CHASSON

